

Service historique de la Marine à Cherbourg

BP 31 – 57, rue de l'Abbaye - 50 115 Cherbourg naval.
Téléphone : 02 33 92 65 07 - Télécopie : 02 33 92 80 68

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

SOUS-SÉRIE 5 M

Cherbourg

Mars 2001

**REPertoire NUMERIQUE DETAILLE
DE LA SOUS-SERIE 5M**

**Matricules et contrôles divers
des marins réservistes et mobilisés**

(1809-1941)

Par Hilaire LEGENTIL
responsable des archives anciennes

2^e édition revue

sous la direction de
Gilles DESIRE DIT GOSSET
et
Béatrice OLIVE
conservateurs du Service historique de la Marine à Cherbourg

Service historique de la Marine à Cherbourg

BP 31 - 57, rue de l'Abbaye - 50 115 Cherbourg naval
Téléphone : 02 33 92 65 07 - Télécopie : 02 33 92 80 68

INTRODUCTION

Nature de l'ensemble de documents

La sous-série 5M ne constitue pas un fonds ; il s'agit de registres de provenances diverses, qui ont été rassemblés en une sous-série unique à une époque déjà ancienne en raison de leur similitude apparente. Il s'agit de registres, principalement de registres matricules et de contrôles nominatifs ; on trouve aussi des registres d'actes de remplacement et de levées permanentes.

Certains des registres classés dans la sous-série 5M ont été tenus à titre provisoire ou pour un corps spécifique qui n'a eu qu'une brève existence dans le port de Cherbourg. Ceci explique en partie le choix qui a été fait de les classer dans une sous-série particulière et non dans les autres sous-séries de M consacrées aux mêmes types de documents, mais pour des corps mieux identifiés. Par exemple, les registres consacrés aux engagés volontaires contre l'Allemagne de 1870, qui faisaient partie des équipages de la Flotte, ne peuvent être inclus dans la sous-série 2M (équipages de la Flotte) car les numéros matricules qui leur ont été affectés font doublons avec ceux affectés aux marins recrutés de manière ordinaire.

Types de documents

Registres matricules

Un registre matricule militaire (le cas des registres matricules des inscrits maritimes est différent) est tenu dans un service central à compétence régionale, pour un grade ou une fonction donné(e), et regroupe l'ensemble des personnels concernés dans la circonscription déterminée. La période couverte par un registre est variable : souvent, on en change lorsque l'on arrive à la fin du registre, que cela se produise au bout de quelques mois ou de plusieurs années selon les cas.

Les informations rassemblées dans une case matriculaire correspondent à l'ensemble de la carrière de chaque marin, et sont en général assez précises.

Ces informations pouvaient permettre de faire valoir des droits, notamment à pension ou à décoration, pour les services effectués sur toute la durée de la carrière d'un individu.

Contrôles nominatifs

Le registre de contrôle nominatif est annuel, tenu dans chaque unité pour l'ensemble des personnels de l'unité, quels que soient leur grade et leur fonction.

Ces renseignements permettent de gérer au jour le jour ou à l'année le versement des soldes.

Actes de remplacement

De même que sous la III^e République, les tirés au sort pour le service militaire pouvaient se faire remplacer par un volontaire, les marins appelés au service de l'Etat pouvaient sous certaines conditions se faire remplacer par un autre marin volontaire. Le commissaire aux classes visait pour accord l'acte, qui devait être transcrit sur un registre spécial.

Levées permanentes

A l'origine, le système des classes puis de l'inscription maritime prévoyait, en fonction des tours établis entre les inscrits maritimes, la levée régulière des marins nécessaires aux équipages. Or les besoins étaient presque toujours supérieurs aux disponibilités réalisées grâce à l'alternance des rappels. On prit donc l'habitude de recruter au fur et à mesure des besoins, en maintenant l'alternance, mais sans nécessairement attendre que le tour de telle ou telle classe soit venu.

Cela impliquait de recruter parmi les hommes disponibles, susceptibles de rejoindre immédiatement leur affectation. Or certains marins, embarqués au long cours, n'étaient pas souvent présents dans leur port de rattachement, et n'étaient donc presque jamais mobilisés, tandis que ceux qui ne faisaient que de petites expéditions –cabotage, pêche côtière– et qui donc ralliaient souvent leur port d'attache, étaient mis à contribution beaucoup plus souvent. Les jeunes marins, qui partaient plus facilement que les pères de famille pour de longues expéditions, étaient donc moins requis que les autres.

Pour pallier cette inégalité de traitement, le système des levées permanentes fut instauré : les marins au long cours devaient être mobilisés dès leur retour, de manière exceptionnelle par rapport au mode de recrutement traditionnel en fonction des besoins, de peur que lorsque le besoin se ferait sentir, ils ne soient plus disponibles. Les marins concernés étaient donc inscrits sur un registre spécifique.

Producteurs des documents

Les producteurs de ces documents sont multiples et impossibles à identifier avec précision à l'heure actuelle, en raison des vicissitudes qu'ils ont connues avant d'être définitivement classés en sous-série 5M. Globalement, ces registres étaient tenus par différents bureaux du Commissariat de la Marine ou de son ancêtre l'Intendance maritime, directement ou par délégation par des commissaires affectés aux unités.

On peut distinguer deux cas différents : les matricules des requis et les contrôles nominatifs d'une part, et les matricules des réservistes, les actes de remplacement et les levées permanentes d'autre part. Les deux premiers types de documents étaient tenus afin de suivre au jour le jour le versement des soldes. Les autres devaient permettre de connaître et de suivre les effectifs mobilisés et mobilisables. Dans le premier cas, c'est un but « individuel », administratif et fonctionnel : pouvoir verser à chacun la solde qui lui est due ; dans le second cas, on passe à une vision globale, plus stratégique et plus directement opérationnelle.

Classement

L'ancien inventaire réalisé en 1954, qui tenait davantage du bordereau de versement que du répertoire, méritait d'être refondu : les analyses étaient sommaires, les dates imprécises.

Le classement adopté ici a mis en évidence les deux types de recrutement consignés dans ces registres : les marins mobilisés et les marins réservistes de la 1^{re} région maritime. Ce choix de cohérence ne suffit pas à faire d'un rassemblement de pièces diverses une véritable sous-série, pas plus qu'il ne permet de reconstituer les registres détruits ou perdus. D'importantes lacunes existent dans les différents groupes de documents constituant la sous-série.

PLAN DE CLASSEMENT

5 M 1-5 : Marins engagés volontaires, requis ou remplacés

5M 2-3* : Levées permanentes des officiers mariniers et matelots appelés au service de l'État à Cherbourg : contrôles nominatifs sans table

5 M 6-9 : Marins réservistes

INVENTAIRE

5 M 1-5 : Marins engagés volontaires, requis ou remplacés

5M 1*¹

Détachement des 12^e et 15^e bataillons de la Marine impériale (composé d'officiers, d'officiers mariniers et matelots) respectivement embarqués à Cherbourg sur le *Polonais* et l'*Astrée* : contrôle nominatif avec table.

Le Polonais

12^e bataillon

Etat Major	: pages 1-6
1 ^{re} compagnie	: pages 7-23
2 ^e compagnie	: pages 24-41
3 ^e compagnie	: pages 42-58
4 ^e compagnie	: pages 59-75

L'Astrée

15^e bataillon

Etat Major	: pages 76-78
1 ^{re} compagnie	: pages 79-96
2 ^e compagnie	: pages 97-118
3 ^e compagnie	: pages 119-133
4 ^e compagnie	: pages 134-145

1809

5M 2-3 : Levées permanentes des officiers mariniers et matelots appelés au service de l'État à Cherbourg : contrôles nominatifs sans table*

5M 2

1862-1881

5M 3

1881-1903

¹ Ce contrôle nominatif a été établi à Cherbourg car les deux compagnies ont embarqué à ce port ; nous notons toutefois que les registres matricules de ces unités sont conservés dans le fonds Marine au Centre historique des Archives nationales : Archives des troupes et équipages ; bataillons de la Marine, 1804-1811, cotés en sous-série CC³ (articles 1328-1333).

5M 4*²

Officiers mariniers et matelots engagés volontaires au dépôt des équipages de Cherbourg pour la campagne contre l'Allemagne : registre matricule avec table.

1870-1871

5M 5*

Actes de remplacement des officiers mariniers et matelots appelés au service militaire à Cherbourg : registre composé de 195 actes avec tables annuelles.

1881-1903

5 M6-9 : Marins réservistes

5M 6*³

Officiers mariniers et matelots réservistes à Cherbourg dans la subdivision de recrutement d'Avesnes, de Cambrai, de Dunkerque, de Lille, de Valenciennes, de Beauvais, de Compiègne, d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer⁴ : liste d'appel sans table.

1889-1903

5M 7*⁵

Officiers mariniers et matelots réservistes à Cherbourg dans la subdivision de recrutement de la Seine (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e bureau) : liste d'appel sans table.

1889-1903

5M 8*

Officiers mariniers et matelots réservistes à Cherbourg résidant dans la 1^{re} circonscription composée des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, du Calvados, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, de la Somme : contrôle nominatif avec table.

1893

5M 9*

Officiers mariniers et matelots réservistes à Cherbourg attachés aux bureaux de recrutement de Laon, Soissons, Saint-Quentin, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Caen, Falaise, Lisieux, Bernay, Cherbourg, Granville, Evreux, Saint-Lô, Avesnes, Cambrai, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Beauvais, Compiègne, Arras, Béthune, Saint-Omer : contrôle nominatif avec table.

1921-1923 ; (1941)

² Ce registre a été établi spécialement pour recruter les volontaires s'inscrivant au premier dépôt des équipages. C'est donc un volume « supplément » aux recrues des équipages de la flotte, classé en sous-série 2M.

³ Ce registre était la 5^e pièce d'une série constituée de plusieurs volumes.

⁴ Cf. identification de ces communes dans l'index.

⁵ Ce registre était la 6^e pièce d'une série constituée de plusieurs volumes.

TABLE DE CONCORDANCE DES COTES

Nouvelle cote	Ancienne cote
5M 1	5M 1
5M 2	5M 8
5M 3	5M 9
5M 4	5M 2
5M 5	5M 7
5M 6	5M 10
5M 7	5M 11
5M 8	5M 13
5M 9	5M 15

INDEX

A

Actes de remplacement : 5M 5.

Aisne, département : 5M 8.

Allemagne, voir : Campagne contre l'Allemagne.

Ardennes, département : 5M 8.

Arras (départ. Pas-de-Calais, ch. – 1. départ.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement d'Arras.

« *Astrée* » : 5M 1.

Aube, département : 5M 8.

Avesnes (départ. Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement d'Avesnes.

B

Beauvais (départ. Oise, ch. – 1. départ.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Beauvais.

Bernay (départ. Eure, ch. - 1. arr.), voir : Bureaux de recrutement.

Béthune (départ. Pas-de-Calais, ch. – 1. arr.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Béthune.

Bureaux de recrutement : 5M 9.

C

Caen (départ. Calvados, ch. - 1. départ.), voir : Bureaux de recrutement.

Calvados, département : 5M 8.

Cambrai (départ. Nord, ch. – 1. arr.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Cambrai.

Campagne contre l'Allemagne
- engagés volontaires, 5M 4.

Cherbourg (départ. Manche, ch.-l. arr.), voir : Bureaux de recrutement.

Compiègne (départ. Oise, ch. – 1. arr.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Compiègne.

Côtes du Nord, département : 5M 8.

D

Dunkerque (départ. Nord, ch.-l. arr.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Dunkerque.

E

Eure, département : 5M 8.

Évreux (départ. Eure, ch.-l. départ.), voir : Bureaux de recrutement.

F

Falaise (départ. Calvados, arr. Caen), voir : Bureaux de recrutement.

G

Granville (départ. Manche, arr. Avranches), voir : Bureaux de recrutement.

I

Ille-et-Villaine, département : 5M 8.

L

Laon (départ. Aisne, ch.-l. départ.), voir : Bureaux de recrutement.

Lille (départ. Nord, ch.-l. départ.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Lille.

Lisieux (départ. Calvados, ch. – l. arr.), voir : Bureaux de recrutement.

M

Manche, département : 5M 8.

N

Nord, département : 5M 8.

O

Oise, département : 5M 8.

P

Pas-de-Calais, département : 5M 8.

« *Polonais* » : 5M 1.

R

Remplacement, voir : Actes de remplacement.

Recrutement, voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement.

S

- Saint-Brieuc* (départ. Côtes d'Armor, ch.-l. départ.), voir : Bureaux de recrutement.
Saint-Lô (départ. Manche, ch.-l. départ.), voir : Bureaux de recrutement.
Saint-Malo (départ. Ille-et-Vilaine, ch.-l. arr.), voir : Bureaux de recrutement.
Saint-Omer (départ. Pas-de-Calais, ch. – l. arr.), voir : Bureaux de recrutement,
Subdivision de recrutement de Saint-Omer.
Saint-Quentin (départ. Aisne, ch.-l. arr.), voir : Bureaux de recrutement.
Seine, département : 5M 8. Voir également : Subdivision de recrutement de la Seine.
Seine-et-Oise, département : 5M 8.
Seine-Inférieure, département (aujourd'hui Seine-Maritime) : 5M 8.
Soissons (départ. Aisne, ch.-l. arr.), voir : Bureaux de recrutement.
Somme, département : 5M 8.
Subdivision de recrutement d'Arras : 5M 6.
Subdivision de recrutement d'Avesnes : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Beauvais : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Béthune : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Cambrai : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Compiègne : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Dunkerque : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Lille : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Saint-Omer : 5M 6.
Subdivision de recrutement de Valenciennes : 5M 6.
Subdivision de recrutement de la Seine : 5M 7.

V

- Valenciennes* (départ. Nord, ch. – l. arr.), voir : Bureaux de recrutement, Subdivision de recrutement de Valenciennes.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
PLAN DE CLASSEMENT.....	5
INVENTAIRE.....	6
TABLE DE CONCORDANCE DES COTES.....	8
INDEX.....	9
TABLE DES MATIERES.....	12